

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**PERMIS DE CONSTRUIRE
POUR LA COUVERTURE
DES STATIONS DE
LAVAGE ET DE
DISTRIBUTION DES
CARBURANTS AU PARC
DES SERVICES
TECHNIQUES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-33 de son annexe ;

D_2024_0181

Dans le cadre de la lutte contre les eaux pluviales parasitant les réseaux d'eaux usées, Annemasse Agglo mène depuis plusieurs années, en collaboration avec l'Agence de l'Eau, une campagne via Arve Pure auprès notamment des entreprises et industries du territoire.

Les eaux des plate-formes des stations de lavages et de distribution de carburants sont reliées au réseau d'eaux usées afin de ne pas polluer l'environnement et traitées à l'UDEP.

Par contre, lors de leur construction, il n'était pas prévu d'empêcher les eaux pluviales au droit des périmètres des stations d'être raccordées au réseau d'eaux usées.

Aussi, il est nécessaire de contrevenir à cet état et pour cela de couvrir ces deux stations.

En conséquence, Annemasse Agglo souhaite déposer une demande de permis de construire auprès de la commune de Ville-la-Grand en vue de réaliser ces travaux.

Le Président DÉCIDE :

DE DÉPOSER pour le compte d'Annemasse-Agglo une demande de Permis de Construire relatif au projet décrit ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tous les documents liés à cette demande d'urbanisme.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.